

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail, articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'année 2024, 9 ouvertures dominicales sont autorisées sur la commune d'Agon-Coutainville, pour les commerces de détail employant des salariés.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants :

- 31 mars
- 7-14-21-28 juillet
- 4-11-18-25 août

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les services de gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 05 décembre 2023

Le Maire  **Christian DUTERTRE**

